



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



COMMISSION ANIMATION



District de l'Hérault de Football

COMMISSION ANIMATION

Réunion du 03/02/2026

Co-Présidence : **MM. Huc Alain – Odin Gaetan**

Présents : **MM. Malzieu Gilbert - Marcos Dominique - Prin Jean Lou - Szukics Bruno**

Absents excusés : **MM. Gros Frédéric - Quadruppani Thibault - Bres Thierry - Ginestet Hervé - Itoua Franck - Plaza José - Pesce Pierre - Le Rest Sébastien**

Le procès-verbal de la réunion du 27/01/2026 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

SECTION U6 A U9

INFORMATION

Suite aux réunions de secteurs où nous avons pu noter le manque de représentant de club par endroit, les calendriers de la phase 3 ont été publiés mais il manque encore des organisateurs.

Merci aux clubs de se proposer en fonction de leurs disponibilités afin de ne pas pénaliser nos jeunes joueurs.

Pour rappel, les clubs qui se déplacent sur des plateaux où ils n'étaient pas initialement prévus doivent fournir leur feuille de présence et le club organisateur doit les notifier sur la feuille de plateau.

SECTION U10-U11

INFORMATION

Lors de la commission animation du 11/02/2026 il sera étudié les possibilités de montées et descentes et des propositions de poules seront diffusées. Cette étude sera réalisée sur les résultats des 5 journées jouées. Il faudrait que les feuilles de matchs de ces 5 journées soient toutes déposées sur le FAL pour le lundi soir 10/02/2026.

FORFAITS

RSO COURNONTERRAL 1 (503306)

Plateau U11 niveau 1 – Mtp Thau Clermont du 24/01/2026

Amende : 28€ (forfait non notifié)

STO CLARET 1 (529247)

Plateau U11 niveau 3 – Mtp Lunel du 24/01/2026

Amende : 28€ (forfait non notifié)

PI VENDARGUES 1 (520449)

Plateau U10 niveau 1 – Mtp Lunel du 31/01/2026

Amende : 14€ (forfait notifié -10 jrs)

FC LAVERUNE 1 (541831)

Plateau U10 niveau 2 – Montpellier du 31/01/2026

Amende : 14€ (forfait notifié -10 jrs)

SO ANIANE 1 (552086)

Plateau U11 niveau 3 – Béziers Thau Clermont du 31/01/2026



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



Amende : 14€ (forfait notifié -10 jrs)

FC MAURIN 2 (532946)

Plateau U11 niveau 3 – Mtp Lunel du 31/01/2026

Amende : 14€ (forfait notifié -10 jrs)

SYO CLARET 2 (529247)

Plateau U10/U11 mélangés du 31/01/2026

Amende : 14€ (forfait notifié -10 jrs)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON CONFORMES

VU les feuilles de plateaux,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de plateau non conforme :

US BEZIERS 2 (551335)

Plateau U11 niveau 1 – Béziers du 24/01/2026

Amende : 30€ (8 joueurs + dirigeant)

JACOU CLAPIERS FA 3 (582757)

Plateau U11 niveau 3 – Montpellier Lunel du 31/01/2026

Amende : 30€ (3 joueurs + dirigeant)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 Part. I du Règlement des Compétitions Officielles.

SECTION U12-U13

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U13 D3

⚽ Poule A

THEZAN ST GENIES 1/MONTBLANC SF 2

Du 31/01/2026

Est reportée au 11/02/2026

(Arrêté municipal – accord des clubs)

⚽ Poule D

ALIGNAN AC 1/MARSEILLAN CS 1

THEZAN ST GENIES 2/BEZIERS US 1

PUIMISSON AS 1/VIAS FCO 1

Du 31/01/2026

Sont reportées SANS DATE

(Arrêté municipal – à jouer avant le 28/03/2026)



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



U12 D2

⚽ Poule C

CAZOULS MAR MAU 1/B. JEUNESSE OL 1

Du 31/01/2026

Est reportée SANS DATE

(Arrêté municipal – à jouer avant le 28/03/2026)

U12 D3

⚽ Poule C

THEZAN ST GENIES 1/ST GEORGES RC 2

Du 31/01/2026

Est reportée SANS DATE

(Arrêté municipal – à jouer avant le 28/03/2026)

FORFAITS

NEFFIES ROUJAN RC 1 (581086)

55316329 – U12 D3 (D) du 31/01/2026

À Phoenix FS 2

Courriel du 31/01/2026 à la permanence

Amende : 14€ (forfait notifié -10 jrs)

ST MARTIN LONDRES US 1 (503184)

55321701 – U12 D3 (B) du 31/01/2026

À Domicile

Courriel du 31/01/2026 à la permanence

Amende : 28€ (forfait notifié -10 jrs X 2 domicile)

MF ACADEMY 2 (582680)

55269831 – U13 D3 (G) du 31/01/2026

À Académie Védasienne

Courriel du 30/01/2026

Amende : 14€ (forfait notifié -10 jrs)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON CONFORMES

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match non conforme :

VALERGUES MUDAISON 2 (527810)

55321890 – U13 D2 (C) 31/01/2026

Amende : 30€ (banc)



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



JACOU CLAPIERS FA 1 (582757)

55312594 – U13 territoire (B) 31/01/2026

Amende : 30€ (banc)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 Part. I du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

ENT DES HAUTS CANTON 1 (523435)

55316675 – U13 D3 (A) du 31/01/2026

Amende : 50€ : 2^{ème} infraction (FMI non transmise)

LATTES AS 2 (520344)

55314234 – U13 D3 (F) du 31/01/2026

Amende : 50€ : 2^{ème} infraction (pas la bonne version)

MAURIN FC 1 (532946)

55321990 – U13 D2 (D) du 31/01/2026

Amende : 1€ : 1^{ère} infraction (problème mot de passe)

COURNONTERRAL 1 (503306)

55314197 – U13 D3 (C) du 31/01/2026

Amende : 1€ : 1^{ère} infraction (aucune donnée FMI)

NOTIFICATION TARDIVE DE JOUR – TERRAIN - HEURE

RCO AGDE (548146)

55312591 – U13 Territoire (A) du 31/01/2026

(Mail le 24/01/2026 – heure)

Amende : 20€

LA CLERMONTAISE (503251)

55312544 – U13 Territoire (A) du 24/01/2026

(Mail le 20/01/2026 – heure)

Amende : 20€

LA CLERMONTAISE (503251)

55315782 – U12 D2 (D) du 24/01/2026

(Mail le 20/01/2026 – heure)

Amende : 20€

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

LATTES AS 1

55314432 – U12 territoire (B) du 31/01/2026



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



ACADEMIE VEDASIENNE 1

55321768 – U12 territoire (C) du 31/01/2026

LAPEYRADE OL 2

55316639 – U13 D3 (H) du 31/01/2026

SC SETE 2

55316642 – U13 D3 (H) du 31/01/2026

VIL MAGUELONE 1

55312592 – U13 territoire (B) du 31/01/2026

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 10 février 2026, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – DÉCISIONS

LAVERUNE FC 1 (541831)

55314470 – U12 Territoire (C) du 24/01/2026

Vu le rappel publié dans le Procès-Verbal du 27/01/2026,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe LAVERUNE FC 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe ACADEMIE VEDASIENNE 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 10 février 2026.

Les co-présidents,
Alain Huc et Gaëtan Odin

Le Secrétaire de séance,
Prin Jean Lou